



Aerenzdallgemeng

Elections législatives du 8 octobre 2023

Arrêt définitif de la liste électorale

Il est porté à la connaissance du public qu'aucune réclamation n'a été présentée à l'encontre de la liste électorale provisoirement arrêtée par le collège échevinal en date du 14 août 2023. Une liste supplémentaire d'après les dispositions de l'article 17 de la loi électorale n'étant pas dressée de ce chef.

La liste électorale **définitivement arrêtée** par le collège des bourgmestre et échevins 44 jours avant le jour du scrutin, soit le **25 août 2023** est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal **du 25 août 2023 au 8 septembre 2023** inclusivement en exécution de l'article 20 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Toutefois, toutes réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission incluses doivent être portées devant la Cour administrative, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Medernach, le 25 août 2023,

Le collège des bourgmestre et échevins :



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

AVIS AU PUBLIC